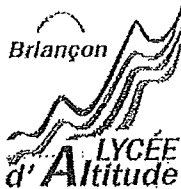
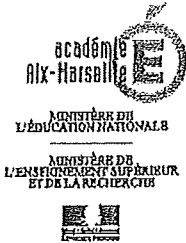


# Lycée Polyvalent d'Altitude



3, rue Marius Chancel  
05100 BRIANÇON

☎ 04 92 21 30 84

☎ 04 92 20 50 00

✉ ce.0050003b@ac-aix-marseille.fr

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Approuvé en Conseil d'Administration du 01/07/2021

### A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Par sa signature, le responsable légal reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement.

L'élève bénéficiaire de l'internat s'engage à en respecter les règles. S'il ne peut supporter les contraintes de la vie en communauté, il doit, par l'entremise de ses parents s'il est mineur, ou de sa propre initiative s'il est majeur, demander à quitter l'internat à la fin du trimestre en cours.

Le chef d'établissement et ses adjoints s'engagent à garantir la vie en communauté. En cas de manquement au règlement le Chef d'Etablissement peut procéder à une exclusion temporaire de l'internat.

### JOURNEE TYPE DE L'ELEVE INTERNE

➤ <u>Le réveil</u>	7h00
➤ <u>Le petit déjeuner</u>	7h00 - 7h45
➤ <u>Le déjeuner</u> mercredi	11h30 - 13h15 11h30 - 12h30
➤ <u>Pointage</u> lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	18h00 / 17h45 pour les collégiens 18h45 au sélf
➤ <u>Dîner</u>	18h45 - 19h15 (fin du repas : 19h30)
➤ <u>Etude</u>	20h00 - 21h30
➤ <u>Extinction des lumières</u>	22h00 / 21h30 (pour les collégiens)

☎ **BUREAU INTERNAT : 04 92 22 20 51**

(de 18h00 à 21h30 en semaine et à partir de 20h00 le dimanche soir)

UNIQUE moyen de joindre l'équipe vie scolaire en soirée

**LYCEE D'ALTITUDE** (contact en journée)

3 rue Marius Chancel 05100 BRIANÇON CEDEX

☎ 04 92 22 20 50

Fax : 04 92 20 50 00

## **HORAIRES D'OUVERTURE DE L'INTERNAT**

L'internat est ouvert à partir de 20h00 tous les dimanches, y compris pour les retours de vacances ou de jours fériés.  
**En cas d'impossibilité de retour le dimanche soir, les parents sont tenus d'en informer les surveillants dès 20h au bureau de l'internat.**

Exception faite du dimanche soir ou d'une rentrée un jour de fête, la rentrée de l'élève en semaine ne peut avoir lieu après 22h.

**Tout départ de l'internat avant le vendredi 8h doit faire l'objet d'une demande écrite des responsables légaux.**

## **LA VIE A L'INTERNAT**

### **Restaurant scolaire :**

Par nécessité de service et par respect à l'égard du personnel et pour lui permettre d'effectuer sa tâche dans la limite de ses horaires, l'élève ou l'étudiant pensionnaire se doit

- ✓ D'être ponctuel aux repas,
- ✓ De ne pas souiller les tables et le réfectoire,
- ✓ D'être en possession de la carte magnétique d'accès au self-service.

**A noter qu'aucune nourriture ne doit sortir du self-service au même titre que les commandes et consommation de pizza sont strictement interdites à l'exception du dimanche soir.**

### **Régime des études :**

Une étude de travail est obligatoire de 20h à 21h30.

Pour les élèves de seconde, l'étude a lieu en salle d'étude avec un assistant d'éducation.

Les règles fondamentales sont les suivantes :

- ✓ **Du travail et de la concentration ;**
- ✓ **De la ponctualité ;**
- ✓ **Du respect du travail d'autrui ;**
- ✓ **Du silence.** Les élèves y travaillent, ce qui sous-entend qu'ils ne doivent ni manger, ni écouter de la musique (écouteurs, bluetooth...), ni bavarder, ni utiliser leur téléphone portable ;
- ✓ **Le port du couvre-chef y est interdit.**

En cas de nécessité, le matériel est confisqué et les parents prévenus par téléphone.

**La présence en étude surveillée est obligatoire et quotidiennement contrôlée.**

Pour que les élèves puissent travailler convenablement, s'endormir à une heure raisonnable et obtenir de bons résultats, les consoles de jeux, ordinateurs portables, les mini lecteurs dvd et objets audio et vidéo assimilés sont interdits.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les heures de travail et après 22h15 (21h15 pour les collégiens).

**NB :** l'utilisation de l'ordinateur portable personnel et de la tablette pédagogique (dotation de la Région) est acceptée dans le cadre du travail scolaire. Une armoire blindée est à disposition pour mettre en sécurité ce matériel, hors période d'étude. Le matériel non stocké dans cette armoire, est, de fait, sous l'unique responsabilité de l'élève.

### **Pause fumeur :**

Une pause fumeur (de 21h30 à 21h45) est autorisée sous réserve d'une autorisation parentale et sous la surveillance d'un assistant d'éducation.

## **LES CHAMBRES A L'INTERNAT**

### **Réglementation générale :**

L'accès aux chambres est autorisé uniquement aux horaires d'ouverture, les élèves doivent s'organiser en conséquence. Les occupants sont responsables de l'intégrité et de la propreté de leur chambre, ainsi que du mobilier qui leur est confié, sol et mur compris (l'affichage est limité et doit faire l'objet d'une autorisation des CPE). La chambre doit être parfaitement ordonnée, rien ne doit traîner sur le sol (sacs, pantoufles, chaussures, emballages divers...).

Le bureau doit être correctement rangé, le lit doit être fait chaque matin et présentable à n'importe quel moment de la journée. Les élèves en assurent quotidiennement le rangement avant le passage des agents de service qui doivent pouvoir travailler aisément.

**Les chambres trop souvent sales et mal ordonnées seront fermées et leurs occupants feront le rangement lors de la réouverture.**

**Un constat d'entrée et de sortie sera réalisé en début et fin d'année.** Toute dégradation, volontaire ou non, fera l'objet d'un constat et d'une facturation. Une sanction sera prise si la faute est intentionnelle.

La disposition initiale du mobilier doit être conservée toute l'année pour que les agents de service puissent travailler dans les meilleures conditions.

L'écoute modérée de la musique, dans les chambres et dans les sanitaires, est réglementée. En cas de mauvaise utilisation, les appareils pourront être confisqués et remis aux CPE (les chaînes hi-fi et les amplificateurs sont interdits car trop puissants et trop encombrants). L'usage d'instruments de musique fait l'objet d'une négociation avec les CPE.

Les vélos, skis, planches de snow-board, ballons etc...sont entreposés dans un local spécifique et ne doivent en aucun cas être laissés dans les chambres.

Dans les chambres, **il est strictement interdit** : de fumer, d'accueillir des personnes étrangères à l'internat (élèves externes ou DP) ainsi que les filles dans les dortoirs des garçons et inversement, de cuisiner et d'utiliser des appareils de chauffage...

Les lycéen(ne)s qui cohabitent avec les collégien(ne)s devront faire preuve de discrétion lors des déplacements dans le dortoir.

**L'extinction des feux est fixée à 22h00 pour les lycéens et à 21h30 pour les collégiens.**

## **LES SORTIES**

Les sorties prévues par le règlement de l'internat sont libres pour les élèves majeurs et **soumises à autorisation des parents pour les élèves mineurs.**

### **Les sorties quotidiennes :**

Les pensionnaires peuvent sortir durant les heures où ils n'ont pas cours, entre 8h00 et 18h00 sans contrôle.

Les pensionnaires ne peuvent pas quitter le lycée entre 18h00 et 8h00 du matin sauf autorisation spéciale accordée à un élève (à la demande des parents) ou à un groupe d'élèves (encadré) pour se rendre à une manifestation culturelle (ciné-club, théâtre, conférence, pour un retour exceptionnel au domicile, etc...).

**Seuls les BTS font l'objet d'un régime particulier (retour avant 22h00).**

### **Absence de nuit pour un interne :**

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'internat la nuit si les CPE n'ont pas d'autorisation préalable des parents pour les laisser sortir.

Les élèves majeurs devront faire une demande d'autorisation écrite auprès des CPE. Ceux-ci se réservent le droit d'avertir les parents.

### **La sortie du mercredi :**

**Le mercredi après-midi, de la fin du déjeuner jusqu'à 19h00, les pensionnaires peuvent sortir et entrer librement du lycée. Pour les collégiens retour à 18h00 au lycée.**

**Seule formalité :** se faire pointer dès 18h45 par le surveillant de service ou par le CPE, lors du repas.

En outre, tout élève interne désirant se rendre chez lui du mercredi midi au jeudi matin, devra avoir préalablement une autorisation écrite de ses parents. Si ce retour est improvisé, le CPE devra être contacté par téléphone avant 19h00 au numéro suivant : 04 92 22 20 51.

### **Sortie pour activités sportives (en club) ou culturelles à l'extérieur :**

Nécessité d'une autorisation parentale.

Les plateaux repas sont accordés seulement dans le cadre des activités culturelles ou sportives, de façon régulière et référencée. Il faudra s'inscrire au self avant 13h15.

**Pas de plateaux confort ! Repas consommé au self sous la surveillance d'un AED.**

## **RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**

### **Lieux interdits :**

Sous-sols et combles pour d'évidentes raisons de sécurité, la cuisine et le self-service en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les bâtiments d'enseignement à partir de 18h00.

### **Médicaments :**

Les élèves ne doivent pas détenir de médicaments dans leur casier. Les médicaments doivent impérativement être remis à l'infirmerie dès leur arrivée.

### **Le self-service :**

L'accès se fait par l'entrée (porte côté MDL). **Ceux qui emprunteront une issue interdite (quel que soit le motif) seront punis ou sanctionnés.** Il est rappelé que le port du couvre-chef y est interdit, ainsi que l'usage du téléphone portable et du baladeur.

### Précautions d'usage :

Il est vivement conseillé aux internes de ne garder que de petites sommes d'argent. En dépit de l'organisation de l'internat (fermeture des dortoirs, surveillance des mouvements d'élèves, etc...), le vol reste un problème difficile à éviter. A chacun de prendre les précautions élémentaires : avoir de l'ordre, tout ranger dans son armoire, utiliser un cadenas, ne pas apporter au lycée d'inutiles objets de valeurs. Le mercredi après-midi, les fins de semaine et les veilles de vacances sont des périodes critiques, soyez vigilants !

### Boissons alcoolisées et produits stupéfiants :

**L'introduction et/ou la consommation de boissons alcoolisées et/ou de produits stupéfiants sont rigoureusement interdites.**

Le non-respect de cette interdiction entrainera l'exclusion immédiate. Si un élève réintègre l'internat en état d'ébriété ou autre (consommation de stupéfiants...) ses parents seront immédiatement avertis et viendront au lycée le prendre en charge.

### Sanctions :

La vie en communauté reposant sur la bonne volonté de chacun et le respect mutuel, des sanctions sont prononcées à l'encontre des élèves qui sont incapables de se conduire en individus responsables et qui n'ont aucun souci de la liberté des autres.

### Observation :

En cas de nécessité (vol, alcool, produits stupéfiants...), les CPE ou les assistants d'éducation se réservent le droit de faire ouvrir les armoires, d'en vérifier le contenu, en présence des intéressés et de prendre contact avec les services de la Police Nationale.

## **EXCLUSION DE L'INTERNAT**

L'exclusion de l'internat est une mesure administrative qui peut s'appliquer dans les cas suivants, la liste ci-dessous n'étant pas exhaustive :

- Sorties irrégulières en ville de jour comme de nuit, rentrées tardives sans motif avéré ;
- Utilisation des fenêtres comme voies d'accès (sorties ou entrées) ;
- Utilisation ou simple détention des clés de l'établissement ;
- Brimades sur des camarades ou vol (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lycée) ;
- Conduite déviante (consommation ou simple détention de produits illicites ou toxiques), état d'ébriété, ou visiblement sous l'effet de produits stupéfiants, usage du tabac ou cigarette électronique à l'intérieur des locaux ;
- Mauvaise conduite en ville (vol, tapage, dégradations, incivisme...) ;
- Absences irrégulières, absentéisme sélectif en fin d'année ;
- Non-paiement des frais d'hébergement dans le délai réglementaire.

Les élèves internes ne peuvent devenir externes qu'à compter du premier jour du trimestre suivant, sauf éventuellement sur invitation de l'administration ou avis du médecin. Un élève redoublant n'est pas prioritaire pour obtenir une place à l'internat.

### ANNEXE BTS

Les étudiants de BTS sont soumis aux mêmes règles que les lycéens. Ils bénéficient de la sortie libre le soir mais doivent être présents **avant 22h00**.

En cas de résultats insuffisants, l'équipe pédagogique et éducative se réserve le droit de supprimer cette liberté et d'exiger la présence de l'étudiant dans sa chambre, afin qu'il y travaille.

### ANNEXE Collégiens

Les collégiens sont soumis aux mêmes règles que les lycées à quelques différences près :

- Entre 12h00 et 14h00, les élèves internes des collèges VAUBAN et LES GARCINS sont sous la responsabilité de leurs établissements respectifs.
- Le lundi, mardi et jeudi, les élèves sont pris en charge par le lycée à partir de 17h45 et le mercredi à 18h00.

De 19h30 à 20h45, des activités sportives ou ludiques leurs sont proposées. L'extinction des feux se fait à 21h30.